



La Balme de Sillingy, le 24 avril 2023

## DECISION DU MAIRE N° 2023-050

**Objet : Attribution du marché de travaux pour le réaménagement du carrefour RD3/route du nant du by.**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 déléguant au maire la prise des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 mars 2023 ;

Considérant que la concurrence a joué correctement.

### DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux pour le réaménagement du carrefour RD3/route du nant du by à la société COLAS France – agence d'Annecy domiciliée à SILLINGY (74330), 81 route de Clermont.

Article 2 : Le marché est signé pour un montant initial de 197 792,15 euro HT (CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET QUINZE CTS).

Article 3 : D'agréer la sous-traitance présentée par l'attributaire d'un montant maximum de 57 749 euros H.T. (CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE NEUF EUROS HT).

Article 4 : Le sous-traitant agréé est la société GIRAUDON TP, domiciliée 1 rue Saint Bernard à MENTHON SAINT BERNARD (74290)

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 28/04/2023  
De sa publication le 28/04/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.